

LE MAIRE DE RAINVILLERS

LE MAIRE D'AUNEUIL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité, et après avoir constaté une présence importante de chenilles processionnaires sur la section de la Trans 'Oise identifiée TO11 reliant les communes de RAINVILLERS et de AUNEUIL, l'intervention d'une entreprise spécialisée dans la lutte contre ces chenilles est programmée semaine 25 sur cette voie, pour le moment, et jusqu'à la réalisation de cette intervention, il est nécessaire de procéder à la fermeture de cette section de voie douce, pour des raisons de sécurité des usagers de cette voie, et pour permettre l'intervention de cette société en toute sécurité

Sur proposition de Monsieur le responsable de l'unité territoriale Départementale de Méru,

**ARRETERENT**

**ARTICLE 1** - Les dispositions suivantes seront mises en place :

La circulation piétonne et à vélo sera interrompue sur la section de la Trans 'Oise comprise entre les communes de RAINVILLERS et AUNEUIL pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, et pour permettre d'effectuer l'opération de suppression de nids de chenilles processionnaires sur cet axe en toute sécurité sans impacter les promeneurs et les animaux de compagnie qui empruntent cette voie douce.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la législation en vigueur, par le Conseil Départemental de l'Oise – UTD SO – CRD AUNEUIL.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du **mardi 9 juin 2026**, et cela jusqu'à ce que la situation permette un retour à la normale autorisant à nouveau le déplacement en toute sécurité des piétons, des cyclistes et des animaux

**ARTICLE 4** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

**ARTICLE 5** - sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Mr le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU
- Mr le Maire de la commune d'AUNEUIL
- Mr le Maire de la commune de RAINVILLERS

A RAINVILLERS, le 09/06/2026

Monsieur le Maire de RAINVILLERS



A AUNEUIL, le 09/06/2026

Monsieur le Maire d'AUNEUIL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUNEUIL' at the top and '(OISE)' at the bottom. The seal also features a central emblem with a sun and a figure.

A MERU, le 9/06/2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l'UTD de Méru

Conseil départemental de l'Oise  
UTD Sud Ouest  
71 avenue Aristide Briand  
60110 MERU

Alexis FOURNIER